



DEPARTEMENT DES
YVELINES
2025 T 053

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du **2 mai 2025** formulée par l'Association : **CLUB DE L'AMITIÉ**

ARRETE

Article 1 – L'association **CLUB DE L'AMITIÉ** représentée par sa Présidente, Mme Nicole ODIN est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion des manifestations publiques suivantes :

***Le Samedi 13 septembre 2025 de 13h00 à 20h00 dans la forêt de Bréval à l'occasion d'un tournoi de pétanque.**

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 05.05.2025

Le Maire,
Thierry NAVELLO :

